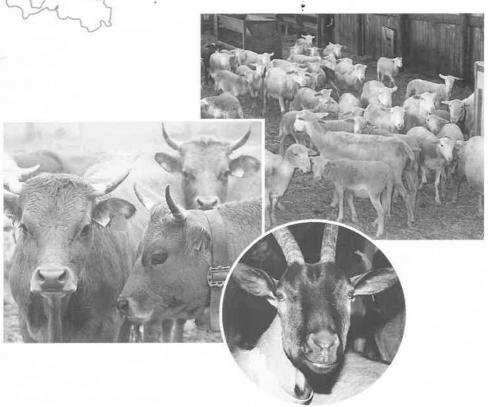


GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL DE LA DROME



INFORMATIONS - 1999/2000







SOMMAIRE

FDITORIAL DU PRÉSIDENT PAGE 5 I F GDS 26 A VOTRE SERVICE UNE ASSOCIATION ORGANISÉE ET DYNAMIQUE PAGE 6 DU PERSONNEL À VOTRE SERVICE PAGE 7 LA PROPHYLAXIE REGLEMENTEE PAGES 8/9 CHEZ LES PETITS RUMINANTS PAGES 10/11/12 CHEZ LES BOVINS LES SUBVENTIONS DE LA PROPHYLAXIE REGLEMENTEE LE GDS GÈRE LE REVERSEMENT DE VOS SUBVENTIONS PAGE 13 LES SUBVENTIONS AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT Page 13 LES PRINCIPAUX PROGRAMMES SANITAIRES PAGE 15 L'HYPODERMOSE BOVINE OU VARRON PAGES 15/16/17 LA RHINOTRACHÉITE INFECTIEUSE BOVINE OU IBR L'ARTHRITE ENCEPHALITE CAPRINE OU CAEV PAGES 17/18 PAGES 19 LES PARASITES EXTERNES EN ESPÈCE OVINE LES AUTRES ACTIONS DU GDS LA RECHERCHE D'AGENTS INFECTIEUX DANS LE CAS D'AVORTEMENT PAGE 20 Pages 20/21 LA RECHERCHE DE PARASITES INTERNES Pages 21/22 LE PARAGE PAGE 22 LES ANALYSES D'EAU EN PRODUCTION FROMAGÈRE DES ACTIONS QUI SE DEVELOPPENT PAGE 22 LE CONTRÔLE DES MACHINES A TRAIRE PAGES 24/25 La CAISSE SOLIDARITÉ « COUP DUR »

1 — ADRESSES UTILES	Page 26
2 - LES ADMINISTRATEURS DU GDS	Page 27
3 - LES COTISATIONS DU GDS	Page 28
4 – RÉCAPITULATIF DES AIDES APPORTÉES PAR LE GDS	Page 29
5 – FACTURIER 1999/2000	Page 30
6 – La CAISSE SOLIDARITÉ «COUP DUR »	Page 31

LE MOT DU PRESIDENT

A l'aube du troisième millénaire, cette nouvelle édition de l' « information 1999/2000 » du G.D.S. de la Drôme doit apporter, à chaque éleveur, les réponses appropriées à ses questions sanitaires.

En effet, il est évident qu'à ce jour la qualité et la sécurité de nos élevages doivent être irréprochables si nous voulons répondre aux exigences des consommateurs ce qui, par ailleurs, a toujours été notre préoccupation.

Les missions du G.D.S. s'en trouvent renforcées : contribuer à améliorer l'état sanitaire des cheptels en facilitant la mise en place de nouvelles prophylaxies. Chacun sait que dans le sanitaire, encore plus que dans tout autre domaine, les luttes collectives sont un passage obligé car si un problème sanitaire intervient chez son voisin, proche ou à quelques kilomètres, il peut avoir des conséquences sur son exploitation.

Nous comptons sur la poursuite de vos efforts pour maintenir un bon niveau sanitaire dans la Drôme.

Aussi, demain encore plus qu'aujourd'hui, les Groupements de Défense Sanitaire continueront d'avoir une place prépondérante dans la prévention sanitaire des élevages français.

> Le président, Michel FAURE

LE GDS 26 À VOTRE SERVICE

Le Groupement de défense sanitaire du cheptel de la Drôme a pour rôle de contribuer à l'amélioration de l'état et de la qualité sanitaire des cheptels et des produits animaux.

Il est l'interlocuteur professionnel privilégié de l'administration, de la profession vétérinaire, du laboratoire départemental et des différents partenaires financiers pour ce qui concerne le sanitaire dans le département.

UNE ASSOCIATION ORGANISÉE ET DYNAMIQUE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'année 1999, le **conseil d'administration** s'est réunit 5 fois afin de définir les grandes orientations pour la mise en place d'actions sanitaires et de veiller à leur bonne mise en œuvre.

De nouvelles missions ont été confiées au GDS, notamment la gestion des aides de prophylaxie et la maîtrise d'œuvre du plan d'assainissement contre l'IBR, maladie virale en élevage bovin.

LES COMMISSIONS

D'un point de vue technique, ce sont les **commissions par espèce** qui ont permis de cibler les orientations et les travaux en tenant compte des préoccupations de terrain pour chaque filière. La commission bovine s'est réunit une fois, les commissions ovines et caprines se sont rencontrées deux fois dans l'année. La commission piscicole continue également de fonctionner au sein du GDS.

Un des objectifs du GDS pour cette nouvelle année est de multiplier les rencontres avec les différents membres de ces commissions. Un bulletin d'inscription a été envoyé à chaque éleveur invité afin de faire le point sur sa motivation et pour «recruter» de nouveaux représentants. Toute nouvelle candidature sera la bienvenue et sera soumise aux membres de la commission.

Deux autres commissions sont également animées au sein de l'association :

- la **commission caisse coup dur**, qui s'est réunie deux fois. Les membres ont dû délibérer sur 7 dossiers.
- la **commission départementale traite**, qui a été créée cette année. Sa mission est d'animer le réseau des contrôleurs de matériels de traite intervenant sur le département, et de statuer sur les litiges éventuels dans cette activité.

LES RÉUNIONS DE SECTEURS

Compte tenu du succès des réunions organisées au début de l'année 1999 (près de 200 éleveurs étaient présents), le GDS a renouvelé l'opération au début de cette année 2000.

7 réunions ont été programmées à la fin du mois de janvier et au début du mois de février.

Cette année encore, les échanges de proximité, secteur par secteur, ont permis d'une part de présenter et d'expliquer les actions en cours mais aussi de prendre connaissance des préoccupations précises de certains éleveurs auxquelles le GDS devra répondre dans les prochains mois.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale se tiendra le 31 mars 2000. Cette année dans le cadre du forum de l'élevage, elle sera suivie d'une assemblée extraordinaire en vue d'une remise à jour des statuts du groupement.

POUR RÉALISER L'ENSEMBLE DE SES ACTIVITÉS DU PERSONNEL À VOTRE SERVICE

Le GDS complète encore son équipe.

- Anne-Marie FUENTES, secrétaire administrative qui assure l'ensemble du suivi administratif et financier du groupement.
- **Isabelle BARTHELEMY**, conseillère sanitaire en élevage bovin, ovin et caprin, est aussi chargée du contrôle des installations de traite et du conseil traite.
- Sandrine PATRUS, secrétaire technique : en plus du secrétariat administratif, assure la gestion des données techniques concernant l'IBR et l'hypodermose bovine.
- Henri FECHE, directeur de l'EDE est mis à la disposition du GDS par la Chambre d'Agriculture pour assurer l'encadrement administratif, financier et du personnel du groupement.

LA PROPHYLAXIE REGLEMENTEE

CHEZ LES PETITS RUMINANTS

PROPHYLAXIE BRUCELLOSE

Suite à l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998, de nouvelles règles de prophylaxie pour la lutte contre la Brucellose dans les cheptels ovins et caprins ont été définies. Pour la Drôme, il faut prévoir l'arrêt de la vaccination dans les 1 à 2 ans.

✓ RAPPELS DES APPELLATIONS :

- «Officiellement Indemne» OI: ce sont les cheptels indemnes non vaccinés
- «Indemne» I : ce sont les cheptels vaccinés.

✓ LES PRISES DE SANG :

En élevages caprin et ovin OI, les prises de sang se font à partir de l'âge de 6 mois. En élevage ovin I, les prises de sang se font à partir de 18 mois.

pour passer de I à OI : 2 ans sans vacciner, avec des prises de sang dès 18 mois la première année, et dès 6 mois la deuxième année.

dans les cheptels ovins qualifiés I et OI, non transhumants, les prises de sang sont faites sur 25% des femelles (avec un minimum de 50). Les mâles et les animaux introduits dans l'année doivent être contrôlés en plus des 25%. Le registre et l'identification doivent être en règle.



- Nour les cheptels caprins, le changement d'aiguilles pour les prises de sang est obligatoire (celui-ci est inclus dans le tarif).
- Nour les cheptels ovins, le changement d'aiguilles peut être demandé au vétérinaire qui le facturera (voir tarif des caprins).

✓ LES RÉSULTATS POSITIFS «ATYPIQUES»:

En cas de résultats positifs brucellose EAT et/ou FC dans un cheptel OI ou I, une visite d'exploitation est réalisée dans le 8 jours par un agent de la Direction des services vétérinaires.

Le cheptel sera suspendu si:

- 1) l'élevage était OI ou I
- 2) il y a moins de 0.5 % d'animaux positifs (ou 1 animal au plus pour un cheptel inférieur à 200)
- 3) la visite a montré que l'identification, la tenue du registre et les achats sont en règle, que le ou les animaux douteux sont isolés et qu'il n'y a pas de facteurs de risques autres (= enquête «épidémiologique»).

Un nouveau contrôle (EAT et FC) dans un délai de un mois permettra à l'élevage de retrouver sa qualification après abattage du ou des animaux positifs.

✓ LES CHEPTELS INFECTÉS :

Par arrêté préfectoral nominatif (APDI), les animaux ayant réagi, ainsi que leurs derniers nés, sont éliminés dans les 15 jours. Ils doivent être accompagnés d'un laissez passer sanitaire (LPS) sur lequel figure la date limite d'abattage et l'abattoir de destination. Les animaux peuvent aussi partir à l'équarrissage. Les chiens sont obligatoirement contrôlés.

Un contrôle des autres animaux a lieu toutes les 6 semaines à 2 mois jusqu'au premier passage entièrement négatif. C'est à ce moment là que le cheptel est déclaré assaini. L'APDI est remplacé par un APMSS (mise sous surveillance). La désinfection est faite à ce moment là. La requalification s'obtient alors après deux autres contrôles négatifs (entre 6 semaines et 2 mois, et entre 4 et 6 mois après le premier).

= 3 contrôles entièrement négatifs pour retrouver la qualification

✓ LA VACCINATION DES OVINS :

Elle est interdite, cependant une dérogation peut être accordée par la DSV. Dans ce cas, elle est réalisée sur tous les jeunes animaux de 2 à 6 mois. La commande de vaccin devra passer par le DSV.

TROUPEAUX TRANSHUMANTS

Les ovins doivent être identifiés selon la réglementation (médailles définitives pour tous les animaux d'élevage). Les cheptels doivent être qualifiés OI ou I.

«Il y a transhumance dès que l'on quitte son exploitation, même si l'on reste sur des pâturages communaux, ou dès qu'il y a mélange d'animaux de cheptels différents»



Pour transhumer : ➤ Faire une demande de transhumance 2 mois au moins avant le départ des animaux (la demande d'autorisation doit être faite auprès de la DSV)

CONTROLES A L'ACHAT

✓ Toute transaction et/ou prêt d'animaux dans un cheptel doit être accompagné d'une ATTESTATION D'ORIGINE (ou carte violette) précisant la qualification du cheptel vendeur (l'original ou la copie doit être transmis à la DSV sans délais).

En l'absence de ce document, l'élevage sera déqualifié.



- ✓ Les contrôles à l'achat sont suspendus, si
 - > les animaux sont identifiés correctement
 - ➤ le registre est à jour
 - ➤ les animaux proviennent d'un troupeau de même niveau de qualification ou d'un niveau de qualification supérieure (I dans I, OI dans OI, OI dans I)

Attention, dans le cas d'animaux provenant d'un troupeau I introduits dans un troupeau OI, la prise de sang doit être faite dans les 30 jours. Les frais d'analyse seront pris en charge par le GDS si l'attestation sanitaire d'achat est jointe aux prélèvements.

Veiller à isoler tout animal acheté pendant 15 jours.

CHEZ LES BOVINS

POUR LA CAMPAGNE 1999-2000

✓ DANS LES CHEPTELS ALLAITANTS :

♦ Tuberculination: Tous les 2 ans sur tous les animaux de plus de 6 semaines.

Communes paires

♦ Prise de sang: Brucellose: Tous les ans pour les animaux de plus de 12 mois.

Leucose: Tous les 3 ans: Communes 241 (Poet Célard) à 382 (St

Vincent la Commanderie).

✓ DANS LES CHEPTELS LAITIERS :

♦ Tuberculination: - Tous les 2 ans sur tous les animaux de plus de 6 semaines.

Communes paires

Elle reste annuelle pour :

- les cheptels qui commercialisent du lait cru ou des fromages au lait cru,

- qui livrent à une laiterie qui fabriquent au lait cru (laiteries Étoile du Vercors, ou Fromagerie Alpine...),
- qui ont été infectés de tuberculose dans les cinq dernières années.
 - ♦ Prise de sang : Tous les ans sur les animaux de plus de 12 mois pour les laitiers ne livrant pas à une laiterie.
 - ♦ Ring-Test: pour les élevages laitiers qui livrent à une laiterie (brucellose tous les trimestres, leucose une fois par an).



- 🗵 les prophylaxies annuelles ne peuvent tenir lieu de contrôle d'achat
- chaque année, après les prophylaxies, vérifier les correspondances : entre les ASDA (cartes vertes) et les DAB (passeport) et entre les numéros inscrits sur les documents et sur les boucles auriculaires.
- ☑ le changement d'aiguilles pour les prises de sang est obligatoire et est inclus dans le tarif

CONTROLES A L'ACHAT

Tout bovin nouvellement introduit dans une exploitation - achat, pension ou prêt - doit:

- right etre identifié quel que soit son âge
- **☞ être accompagné d'un document d'accompagnement des bovins (DAB)** et de l'attestation sanitaire à délivrance annuelle (ASDA) de couleur verte en cours de validité dûment datée et signée par le vendeur
- faire l'objet d'une visite par le vétérinaire sanitaire dans les 15 jours suivant son arrivée avec :
 - > tuberculination pour les bovins âgés de plus de 6 semaines

- ➤ prélèvement sérologique pour la recherche de la brucellose et de l'IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine, depuis le 1^{er} janvier 1999) pour tous les animaux, quelque soit leur âge (la «carte verte» doit être jointe aux prélèvements de sang).
- ➤ être traité contre le varron si le bovin ne provient pas d'une zone assainie (mention sur la carte verte). Le traitement peut être fait par le vétérinaire (microdose) ou par l'éleveur. Le vétérinaire devra préciser le statut de l'animal sur la fiche de prélèvement accompagnant le prélèvement.

• être tenu isolé jusqu'à la connaissance des résultats analyses.



⊠ Seul le respect de ces mesures réglementaires permet le maintien de la qualification de votre élevage. Dans le cas contraire, 2 contrôles à 6 mois minimum d'intervalle sur l'ensemble du cheptel seront nécessaires pour retrouver la qualification. La totalité des frais d'intervention est alors à la charge de l'éleveur.

TROUPEAUX TRANSHUMANTS

« Il y a transhumance dés que l'on quitte son exploitation, même si l'on reste sur des pâturages communaux, ou dès qu'il y a mélange d'animaux de cheptels différents »

La transhumance bovine est réglementée par arrêté préfectoral. La demande d'autorisation de transhumer doit être faite au moins 30 jours avant le départ des animaux auprès de la DSV.



- Des garanties sanitaires concernant l'IBR sont également demandées pour certains alpages (dans la Drôme et hors du département).
- Renseignez-vous auprès de votre GDS et du responsable d'alpage pour connaître le règlement correspondant et les analyses nécessaires.
- Si un règlement sanitaire vis-à-vis de l'IBR est appliqué dans l'alpage où vous transhumez, faites parvenir votre demande de transhumance dés la fin du mois d'avril (pour les départs en juin).

CIRCULATION DES BOVINS

Outre une tenue rigoureuse et au jour le jour du registre des bovins, il appartient à l'éleveur de s'assurer :

- de l'identification correcte de ses animaux (surveiller la perte des boucles auriculaires),
- d'être en possession pour chaque bovin d'un DAB + document sanitaire d'accompagnement (ASDA ou carte verte) valable qui doit être remis, après avoir été daté et signé, soit à un autre éleveur, soit à l'abattoir, soit au négociant, soit à l'équarrissage lorsque l'animal quitte son exploitation,
- de la concordance parfaite entre les boucles auriculaires, le registre des bovins, le document sanitaire, le D.A.B.
- les étiquettes de mouvement sont à coller au dos du passeport dès qu'une bête quitte l'exploitation, y compris si elle y est restée moins d'un mois et que l'ASDA est toujours valide. Les négociants ont aussi cette obligation qui permet en cas de problème sanitaire de connaître tous les intermédiaires.



- L'éleveur qui détient, vend, fait circuler un bovin non identifié ou avec un document non valide, non conforme, non daté ou non signé est passible d'une amende et de la déqualification de son cheptel. Si l'animal est introduit à l'abattoir sans boucles auriculaires, celuici sera saisi.
- ☑ Pour tous renseignements concernant L'IDENTIFICATION ET L'ÉMISSION
 DES PASSEPORTS ET DES CARTES VERTES, contactez le service IPG de la
 Chambre d'Agriculture (coordonnées en annexe).
- Pour changer de vétérinaire, envoyez votre courrier à la Direction des services vétérinaires avant le mois d'août de l'année en cours pour que cela prenne effet à la nouvelle campagne (coordonnées en annexe).

IDENTIFICATION ANIMALE: LE REFLEXE



Allflex, la réponse aux besoins de l'identification animale. Dans tous les domaines Allflex innove et impose son avance technique.



N°1 MONDIAL DE L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

IDENTIFICATION VISUELLE AVEC MARQUAGE LASER IDENTIFICATION ELECTRONIQUE

Bovins - Ovins - Porcins

Allflex Europe S.A. - Route des Eaux BP 70 - 35502 Vitré Cedex France Tél. 02 99 75 77 00 - Fax 02 99 75 77 29

LES SUBVENTIONS DE LA PROPHYLAXIE REGLEMENTEE

LE GDS GÈRE LE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS



A compter de cette campagne de prophylaxie, les subventions de l'Etat (qui étaient gérées par la DSV) et les aides du conseil général sont gérées par le GDS.

Cette gestion par le GDS représente deux intérêts importants, d'une part l'implication totale des éleveurs dans la gestion des aides, d'autre part une reconnaissance du groupement par le conseil général et les pouvoirs publics.

Lors du passage du vétérinaire praticien pour réaliser la prophylaxie annuelle, l'éleveur doit

- ① régler la totalité de sa facture à son vétérinaire,
- 2 remplir le bulletin d'adhésion qui se trouve au dos du facturier,
- 3 envoyer deux exemplaires de la facture acquittée au G.D.S.

Dés réception des factures acquittées et des résultats sérologiques en provenance du laboratoire, le GDS reverse aux éleveurs adhérents les aides, simultanément avec l'appel de cotisations.

LES SUBVENTIONS AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT

SEULS LES ADHÉRENTS DU G.D.S. BÉNÉFICIENT DES AIDES DU MINISTÈRE ET DU CONSEIL GÉNÉRAL.

POUR LA PROPHYLAXIE

AIDES DE L'ETAT

Pour les petits ruminants : Prise en charge de 2.50 F par prise de sang en vue du maintien

de la qualification

Pour les ovins : Participation de 7 F à l'acte vaccinal.

Pour les cheptels infectés: Prise en charge des frais vétérinaires et participation de 2 F par

analyse EAT et de 10 F par analyse FC (le reste est pris en charge

par le conseil général).

DÉSIGNA	TIONS	Subventions HT
Visite		32,23 F
Déplacement	:	0,41 F/km
Prise de sang		5,56 F
Tuberculinati	ion bovine	3,71 F
Prise de sang	caprine	3,14 F
Prise de sang		3,14 F
Acte vaccina		9,54 F
Produit/ovin	vacciné	5,74 F
Analyses		A 100 % (*)

(*) par le ministère et le département.

POUR L'ABATTAGE DES ANIMAUX LORS DE PROBLÈMES SANITAIRES LIÉES À UNE MALADIE RÉGLEMENTÉE.

	AIDES DE L'ÉTAT	AIDES DU DÉPARTEMENT
BOVINS		
TUBERCULOSE/BRUCELLOSE Abattage total Abattage partiel	2000 F/animal 1500 F/animal	1000 F/animal
LEUCOSE Abattage dans le mois	1700 F/animal	1000 F/animal
CAPRINS		
TUBERCULOSE/BRUCELLOSE Abattage total Abattage partiel	300 F/animal adulte 100 F/animal jeune	→ 100 F/animal si - de 10 % animaux abattus → 150 F/animal si + de 10 % animaux abattus
OVINS		
TUBERCULOSE/BRUCELLOSE	300 F/animal adulte 100 F/animal jeune	→ 150 F/animal si - de 10 % animaux abattus → 150 F/animal si + de 10 % animaux abattus

LES PRINCIPAUX PROGRAMMES SANITAIRES

L'HYPODERMOSE BOVINE OU VARRON

LA DRÔME RECONNUE ZONE ASSAINIE

De nouveaux résultats très satisfaisants ont été obtenus pour la campagne 98/99 (moins de 1% de cheptels infestés) qui permettent de classer la Drôme en **Zone Assainie**.

Pour la campagne 1999/2000, des traitements restent obligatoires dans quelques cheptels d'une commune : ST BARTHELEMY DE VALS.

Cependant, la vigilance est toujours de rigueur. Il est donc toujours très important de surveiller vos bovins au printemps pour s'assurer qu'ils ne sont pas porteurs de varron. Le cas échéant, pour éviter tout démarrage de foyer d'infestation, prenez contact avec votre vétérinaire pour le traitement.

- N'oubliez pas de vérifier le statut de l'animal lors d'un achat.
- Le plan de surveillance est maintenu et les comptages visuels seront réalisés au printemps 2000 par des agents du G.D.S.
- Si vous mettez des animaux en alpage dans d'autres départements, renseignezvous sur l'état d'assainissement des estives concernées. S'il y a un risque, traitez vos animaux au retour (à l'automne).

Dans les prochaines semaines, la mention zone assainie en varron pourra être portée sur les ASDA.

LA RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE OU IBR

LE GDS HABILITÉ POUR QUALIFIER VOTRE ÉLEVAGE

✓ QU'EST-CE QUE L'IBR ?

L'I.B.R. est une affection virale respiratoire qui touche les bovins. Elle peut être à l'origine d'infections pulmonaires, d'avortements ou de problèmes de fécondité.

La contamination se fait par contact étroit : aiguilles, léchage, placenta, sperme...

Un animal infecté sera porteur du virus toute sa vie : on parle de porteur latent. Mais il pourra devenir contagieux si des facteurs favorisent l'excrétion du virus : toutes situations pouvant provoquer un stress chez l'animal (transport, traitements aux corticoïdes, parasitismes pulmonaires...)

C'est pourquoi tout mouvement d'animaux : prêt, pension, achat constitue un risque de contagion pour votre troupeau.

✓ VERS UNE QUALIFICATION DES ÉLEVAGES

L'IBR n'est pas une maladie réglementée. Cependant, une des priorités du Groupement en 2000, est de mettre en place un plan de lutte contre cette maladie.

Il est donc très important de maîtriser toutes les introductions au sens large. L'IBR est une maladie qui s'achète, les seuls enjeux de ce plan sont des enjeux économiques. C'est pourquoi la qualification des élevages indemnes doit apparaître sur les cartes vertes.

<u>L'objectif du programme est d'apporter, par des appellations (A ou B), une garantie par rapport à l'IBR au cheptel acheteur vis-à-vis du cheptel vendeur</u>

Pour y arriver, il existe deux protocoles d'analyses qui ont été établis au niveau national.

Appellation «A»: cheptel indemne d'IBR

L'ACQUISITION DE L'APPELLATION

EN ÉLEVAGES LAITIERS: Avoir 4 contrôles négatifs sur lait de tank, sur 2 ans et espacés de 4 à 8 mois.

EN ÉLEVAGES ALLAITANTS: Avoir 2 contrôles négatifs sur mélange de 10 sérums, espacés de 3 à 15 mois, ceci pour tous les animaux de plus de 12 mois.

LE MAINTIEN DE CETTE APPELLATION

EN ÉLEVAGES LAITIERS: Avoir 1 contrôle négatif sur lait de tank par an. EN ÉLEVAGES ALLAITANTS: Avoir 1 contrôle négatif sur mélange de 10 sérums par an.

Appellation «B» : cheptel contrôlé en IBR

(Cette appellation ne concerne que les animaux de plus de 48 mois.)

L'ACQUISITION DE L'APPELLATION

EN ÉLEVAGES LAITIERS OU ALLAITANTS: Avoir 2 contrôles négatifs sur le sang (1 analyse individuelle et 1 analyse de mélange) espacés de 3 à 15 mois, ceci pour tous les animaux âgés de 12 à 48 mois.

LE MAINTIEN DE CETTE APPELLATION

EN ÉLEVAGES LAITIERS OU ALLAITANTS : Avoir 1 contrôle négatif sur mélange de 10 sérums par an, ceci pour tous les animaux âgés de 12 à 48 mois.

Dans ce cas de figure, les animaux positifs de plus de 48 mois seront vaccinés (demander conseil à votre vétérinaire)

lors d'achat d'animaux

- faites signer un billet de garantie par votre vendeur (à demander au GDS) pour faire reprendre l'animal par le propriétaire s'il se révèle positif en IBR
- faites faire une prophylaxie par votre vétérinaire dans les 15 jours
- isolez l'animal, ou le lot d'animaux, jusqu'à la connaissance des résultats d'analyses.

• en cas de résultat positif, le GDS prendra contact avec vous et votre vétérinaire sera mandaté pour réaliser une visite d'évaluation d'isolement. S'il considère que l'isolement n'est pas réalisé correctement, il demandera un contrôle sérologique sur les animaux susceptibles d'avoir été contaminés !

Si vous vendez des animaux pour l'élevage, si vous souhaitez participer à des concours, si vous allez en alpage collectif

ou si vous placez des bêtes en hivernage ou en pension, les acheteurs ou les autres éleveurs peuvent vous demander d'avoir une appellation. C'est le moyen pour eux de garantir que leurs propres cheptels ne seront pas contaminés.

- Si vous transhumez, informez-vous au plus vite auprès de votre responsable d'alpage pour connaître le règlement qu'il met en place cette année (dans la Drôme et hors du département).
- Si vous êtes intéressés par une des manifestations prochainement organisées sur le département (ou hors du département), renseignez-vous au plus vite auprès de l'organisateur, du règlement sanitaire qui sera mis en place. Faites- vous connaître auprès du GDS.
- Dans tous les cas, si vous n'êtes pas encore engagé, et si vos résultats vous permettent d'obtenir la qualification, nous vous conseillons de demander l'engagement qui pourra vous être utile. Faites nous part de votre souhait le plus tôt possible.

Les éleveurs intéressés par le plan de qualification doivent retourner au G.D.S. le formulaire qui leur a été transmis en début d'année.

Les premières qualifications sont en cours depuis janvier dernier.

✓ INTERVENTION DU G.D.S.

Deux niveaux d'intervention dans le plan de prophylaxie de l'IBR sont prévus pour l'année 2000, et seront pris entièrement en charge par le groupement.

- ① le GDS continue de financer les analyses de lait nécessaires aux élevages laitiers pour obtenir la qualification.
- ② d'autre part, le GDS poursuit le contrôle IBR pour tous <u>les achats de bovins dans le département.</u>

L'ARTHRITE ENCÉPHA-LITE CAPRINE À VIRUS OU CAEV

CONTINUITÉ DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT

Compte tenu qu'aucun nouveau programme n'est établi au niveau national, le GDS a choisi de poursuivre le plan d'assainissement déjà en vigueur depuis plusieurs années sur le département.

Cette année 7 élevages sont officiellement indemnes de CAEV (protocole V géré par la DSV).

Dans le département, plusieurs éleveurs font régulièrement des dépistages au cours de la prophylaxie et mettent en œuvre des pratiques de prévention dans leurs élevages (thermisation du colostrum ...). Les élevages concernés peuvent adhérer au plan. Il suffit de vous inscrire

auprès du GDS. Les éleveurs peuvent bénéficier de subventions sur les prises de sang et arriver peut-être plus rapidement à l'assainissement du troupeau.

Pour les jeunes éleveurs et/ou les élevages qui souhaitent se développer, une liste d'élevages drômois indemnes est à votre disposition au GDS, à la Chambre d'Agriculture, au syndicat caprin, à la DSV et à la section caprine de la FDSEA.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez donc adhérer au plan en choisissant le protocole qui correspond à l'état de votre troupeau et à vos objectifs.

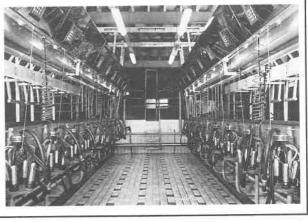
PROTOCOLE I	Maîtriser l'apparition des symptômes pour « vivre avec le CAEV» sans en supporter excessivement les conséquences.
PROTOCOLE II	Assainir très progressivement le troupeau en diminuant la contamination
PROTOCOLE III	Reconstituer un troupeau assaini à partir d'un protocole infecté (protocole expérimental où l'on mène en parallèle 2 troupeaux complètement séparés)
PROTOCOLE IV	Assainissement rapide des troupeaux peu infectés par abattage des animaux positifs
PROTOCOLE V	Qualification «indemne» officielle

Les stalles

US

Machines Agricoles et Industrielles **Peillet S.A.**

Vitesse, confort, qualité de traite, positionnement idéal du faisceau, déplacements réduits du trayeur pendant la traite sont les caractéristiques principales de la salle de traite à sortie rapide (type US), introduite pour la première fois en Europe par GASCOIGNE-MELOTTE en 1990.



LES PARASITES EXTERNES EN ESPÈCES OVINES

MISE EN PLACE D'UN PLAN DE LUTTE

Suite à la demande de la commission ovine, le GDS s'est investit dans l'organisation d'un plan de lutte collectif contre les parasites externes et en particulier **la gale**. Les vétérinaires et les techniciens des autres organismes agricoles et des abattoirs pourront être associés à cette action.

En début d'année 99, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des éleveurs drômois (Voir article de l'Agriculture Drômoise du 28/10/99). Il apparaît que la gale soit un problème mineur chez une partie d'entre eux. L'objectif du GDS est donc de mettre en place une opération collective ciblée pour assainir les troupeaux porteurs encore aujourd'hui de gale afin d'avoir un cheptel ovin drômois totalement sain vis-à-vis de ce parasite.

LA PRÉPARATION D'UNE OPÉRATION DE LUTTE COLLECTIVE

Le GDS souhaite apporter une solution aux éleveurs qui ont manifesté leur intérêt pour la balnéation de leurs animaux. Les membres de la commission ovine du GDS ont retenu comme étant une solution intéressante, d'un point de vue technique et financier, la location d'une baignoire mobile sur le département. Un opérateur spécialisé est à disposition des éleveurs pour déplacer, installer et baigner les animaux.

Si vous êtes intéressé par cette opportunité, nous vous demandons de vous inscrire auprès du GDS, en précisant la période de traitement qui vous convient, ainsi que le nombre de brebis qui seraient baignées. Votre réponse nous permettra d'organiser la circulation du matériel et de déterminer précisément les sites où la baignoire pourra être installée.

COÛT DE L'INTERVENTION: il dépend essentiellement du nombre de brebis qui seront baignées dans une journée, et des différents sites qui seront retenus pour la mise en place de la baignoire. Il faut prévoir environ 6 F HT par animal (utilisation de la baignoire + produit).

La mise en place d'un plan d'assainissement des troupeaux infectés par injection est également à l'étude. Il serait géré par le GDS mais le travail serait réalisé en partenariat avec les vétérinaires et les techniciens d'élevage. Le traitement nécessite 2 injections et une décontamination du milieu. Le suivi de ces différentes étapes serait la seule garantie de la réussite du plan.

Le GDS vous tiendra informé de l'évolution de ce projet.

LES AUTRES ACTIONS DU GDS

LA RECHERCHE D'AGENTS INFECTIEUX DANS LE CAS D'AVORTEMENT POUR LES PETITS RUMINANTS

LA DÉCLARATION D'AVORTEMENT EST OBLIGATOIRE

L'avortement est l'expulsion d'un fœtus mort ou qui ne survit que quelques heures. Le plus couramment, l'avortement est d'origine infectieuse, ce qui est souvent lié à l'introduction d'un animal nouveau dans le troupeau (le risque parasitaire, les maladies métaboliques... peuvent aussi être à l'origine d'avortements).

☑ Lors d'un avortement, vous devez impérativement le **déclarer auprès de votre vétérinaire.** Il ne faut pas oublier, que lors d'un avortement, le risque de contamination humaine est loin d'être négligeable (brucellose, chlamydiose, toxoplasmose, fièvre Q, salmonellose et listériose).

☒ Après un court épisode d'avortements sur votre exploitation, il est également recommandé de faire une recherche d'agents infectieux (Chlamydiose et Fièvre Q entre autres) afin de

préciser le diagnostic du vétérinaire et d'adapter le traitement.

☑ Lors de sa visite, votre vétérinaire fera le prélèvement de placenta ou de cotylédons, meilleurs supports à l'analyse qu'un avorton. La qualité du prélèvement (propreté, fraîcheur)

est une des principales conditions de fiabilité des résultats d'analyse.

☑ Une quinzaine de jours après, il est également intéressant d'effectuer une recherche sérologique sur, au minimum, une dizaine d'animaux afin d'identifier l'agent infectieux qui a circulé et d'estimer l'ampleur de la contamination. Les prélèvements seront réalisés sur des femelles en fin de gestation ou venant de mettre bas.

La déclaration est obligatoire

- 🖙 La visite et l'intervention du vétérinaire sont prises en charge à 100% par l'Etat.
- Le GDS prend à sa charge les analyses (placenta et sang), avec un minimum de 10 prises de sang.

LA RECHERCHE DE PARASITES INTERNES

L'ANALYSE COPROLOGIQUE POUR SURVEILLER LE STATUT PARASITAIRE DU CHEPTEL

L'analyse coprologique permet de dépister la présence éventuelle de parasites internes chez les animaux. Cet examen n'a qu'une valeur qualitative. Deux fois par an (au printemps et à la redescente d'alpage, ou après un séjour en pâture), il permet cependant de suivre le statut parasitaire des animaux et peut servir d'outils pour gérer la rotation des parcelles (par exemple, identification des prairies «contaminantes»).

Pour être efficaces, ces recherches doivent être raisonnées par rapport aux problématiques posées dans les cheptels. De plus, certaines règles doivent être respectées au niveau des prélèvements : prélèvements et mélange de crottes sur plusieurs animaux (10 à 15) d'un même lot en quantité suffisante (50 à 100 grammes), maintien au frais pour éviter la destruction des œufs (+4°C) et acheminement au laboratoire le plus rapidement possible.

Si vous souhaitez demander une analyse coprologique, faites-le en concertation avec votre vétérinaire ou un technicien qui suit le troupeau. Remplissez avec lui une demande de prise en charge (formulaire à votre disposition auprès des vétérinaires, des techniciens et du GDS), ce qui vous permettra de bénéficier de l'aide financière accordée par le GDS pour cette action.

Le principe : * envoyez vos prélèvements coprologiques au laboratoire,

- * envoyez le formulaire de prise en charge au GDS,
- * réglez la facture au laboratoire,
- * recevez le remboursement par le GDS.

L'AUTOPSIE POUR UN DIAGNOSTIC RAPIDE

L'autopsie, si elle est faite dans les règles, peut se révéler très simple à pratiquer par les éleveurs et surtout très enrichissante. L'objectif d'une autopsie est de connaître très vite la cause d'un épisode de troubles (diarrhées, essoufflement, amaigrissement, mortalité) dans le cheptels ou dans un lot d'animaux. Cette opération peut permettre de faire un diagnostic parasitaire (petite et grande douve, strongles pulmonaires et digestives, œstres, ténia) mais aussi d'identifier d'autres lésions spécifiques : pasteurelle, visna maedi, paratuberculose...)

Si vous êtes intéressé par l'apprentissage de cette pratique, contactez le GDS. Plusieurs demandes pourront faire l'objet d'un stage de formation avec les vétérinaires.

LE PARAGE

CHEZ LES BOVINS

Si vous souhaitez une intervention de parage dans votre exploitation, contacter le GDS qui vous inscrira sur la tournée du pareur (Hautes Alpes).

Ses tarifs:

content

Les deux pieds arrières	55 F
Les quatre pieds	85 F
La pose d'une talonnette	85 F
Forfait déplacement (déduit au-	
delà de 25 paires de pieds)	200 F

Si vous faites déjà appel aux services de l'ISERE (AGRITECH), vous pouvez également nous en faire part pour que nous puissions regrouper les demandes.

Leurs tarifs

Cachent

Forfait 1/2 journée	600 F
Forfait journée	1000 F
Forfait par bovin	20 F

MOSFAT 30F + NOFS

AGRITECH propose également l'écornage, la dératisation, le rainurage, ...

CHEZ LES CAPRINS

Vous pouvez vous inscrire auprès du GDS pour demander les services d'un pareur de Saône

et Loire. Ses tarifs:

Forfait par chèvre 8 F

Forfait déplacement (déduit audelà de 100 chèvres) 90 F

Si vous êtes intéressé par ce service, inscrivez-vous auprès du GDS.

LES ANALYSES D'EAU EN PRODUCTION FROMAGÈRE

Il est rappelé que tous les éleveurs qui commercialisent des fromages doivent avoir une eau potable. Pour ceux qui ne sont pas reliés au réseau, vous devez faire une analyse de votre eau de source. Si le premier résultat se révèle douteux, une seconde analyse sera demandée.

Dans ce cas, le GDS vous remboursera un forfait de 280 F sur la 2^e analyse. Vous devez alors nous faire parvenir les 2 factures acquittées.

DES ACTIONS QUI SE DEVELOPPENT

LE CONTRÔLE DES MACHINES À TRAIRE

LE CONTRÔLE ANNUEL OPTITRAITE

Tout au long de l'année 1999, la technicienne du GDS a réalisé une soixantaine de contrôles OPTITRAITE. Environ 200 contrôles de machines à traire sont effectués sur le département par les agents agréés (*).

Le contrôle OPTITRAITE est conseillé une fois par an. Une fiche compte-rendu vous sera remise et une vignette, avec le logo «OPTITRAITE» et COFIT, qui est l'organisme certificateur de la méthode, est apposée sur la machine à traire.

Ce contrôle est aujourd'hui une des étapes obligées dans de nombreuses démarches qualité intra-entreprise (se renseigner auprès de votre laiterie). Il est également mis en avant dans la démarche nationale de promotion du métier d'éleveur : LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES.

Les tarifs du GDS

TARIFS DU CONTROLE MACHINE A TRAIRE							
Forfait par contrôle 500 F HT							
Forfait pour les 6 premiers postes	55 F HT/poste						
Forfait à partir du 7° poste	30 F HT/poste						

Une formule abonnement vous est proposée par la technicienne depuis le début 2000. Le forfait est alors de 300 francs.

- (*) les agents agréés ayant signé une convention avec le GDS sont :
- M. REY Etablissements FAURE à Romans Concession Alfa Laval
- M. BELIER Etablissements PEILLET à Romans Concession Gascoigne Melotte
- M. MISERY à Eclassan (07)- Concession Alfa Laval
- Etablissements REMILLY RAGEY à Montagny (69) Concession Westfalia
- ORLAC à Vienne (38) Concession Boumatic
- Etablissements PERRIN au Brézins (38) Concession Alfa Laval

LE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ CERTITRAITE



La première initiative nationale des professionnels de l'élevage bovin laitier a permis de labelliser le contrôle agréée annuel des machines à traire, en créant le contrôle OPTITRAITE.

Conjointement le Comité français interprofessionnel pour les techniques de production du lait (COFIT) a décidé de s'intéresser au contrôle des installations neuves et rénovées en mettant au point des normes ISO concernant les règles de montage des installations, leur fonctionnement ainsi que les modalités de leur contrôle. Le respect de ces normes est un gage de sécurité pour les producteurs, ainsi que pour les installateurs et les laiteries.

En effet, lors de leur mise en service, trop d'installations de traite souffrent de dysfonctionnements. Réalisé suivant un protocole national, le contrôle CERTITRAITE répond à cette priorité. Il comprend la vérification du montage de l'installation, de ses réglages et de son fonctionnement, et du respect des normes techniques réglementant les installations de traite. CERTITRAITE est aujourd'hui proposé par des installateurs de la Drôme.

Si vous avez des projets d'installation de matériels de traite, ou de rénovation (montant supérieur à 20 000 francs), demandez à votre installateur la marque de confiance CERTITRAITE!

Alfa Laval Agri





ASSISTANCE

faure et fils

Route de Châtillon-Saint-Jean - 26100 Romans

© 04 75 70 51 32 - Fax 04 75 05 02 88

LA CAISSE SOLIDARITÉ «COUP DUR»

La caisse «coup dur» créée au sein du GDS de la Drôme permet d'apporter une aide aux adhérents lors d'un accident sanitaire. Celle-ci est financée par les éleveurs. Le GDS pourra faire appel à ses partenaires pour compléter l'aide versée aux éleveurs en difficulté.

Pour gérer les dossiers de demande d'aide, une commission spécifique (G.D.S., conseil Général, G.T.V., D.S.V., E.D.E.) se réunit régulièrement. Au cours de l'année 99, celle-ci s'est réunit 2 fois et 7 dossiers ont été présentés.

Plusieurs modifications ont été apportées au règlement après accord du Conseil d'Administration.

☑ La maladie de LA TREMBLANTE a été supprimée. (Par arrêté ministériel du 23 mars 99, la tremblante est devenue une maladie réglementée réputée légalement contagieuse au même titre que la brucellose).

☑ Mise en place d'un plan BVD spécifique qui propose un protocole d'assainissement dans un troupeau où la preuve de la circulation virale a été faite par le vétérinaire.

🗵 Procédure pour le montage d'un dossier 🖫

- 1 Demande écrite d'un éleveur précisant les causes et le niveau apparent des pertes
- 2 Pré-enquête à remplir par l'éleveur avec auto-évaluation
- 3 Selon les conclusions de la pré-enquête,
 - Vérification des conditions d'accès
 - Visite de la technicienne du GDS chez l'éleveur avec le vétérinaire traitant pour retracer les faits et justifier les différentes interventions sanitaires et pour récupérer l'ensemble des pièces justificatives.
 - Rapport écrit du vétérinaire
- 4 Montage du dossier
- 5 Présentation du dossier devant la commission pour le versement des aides

Remarque: L'estimation des pertes est basée sur une valeur forfaitaire des animaux établis suivant l'espèce et la catégorie. A cette valeur, on retranche une franchise qui est calculée sur l'ensemble du cheptel et qui correspond au montant des pertes prises en charges. Un taux d'indemnisation est ensuite appliqué sur le montant des pertes prises en charges. Il varie de 50 à 80 % suivant l'importance des pertes.

Les différents barèmes utilisés sont rappelés en annexe 6

Certaines conditions doivent être remplies pour l'octroi des subventions et indemnités du fond de solidarité.

CONDITIONS D'ACCÈS	CONDITIONS D'OCTROI
Adhésion régulière au G.D.S. depuis un	L'origine du problème doit être sanitaire
an (sauf pour les nouvelles installations)	
et être à jour de ses cotisations	Les pertes prises en compte sont sur
Respecter les règles sanitaires	l'exercice
 prophylaxie obligatoire : brucellose, 	
tuberculose, leucose, hypodermose,	Un élevage ne peut bénéficier sur deux
■ Introduction d'animaux avec visite	exercices consécutifs de l'aide de la caisse
du vétérinaire	«coup dur»
Identification régulière et complète	_
des animaux de l'élevage	
■ Tenue des registres pour toutes les espèces	





Votre activité vous expose à des risques bien particuliers... Groupama vous propose des assurances adaptées à votre activité qui répondent à toutes vos préoccupations

✓ vos risques privés

✓ vos risques professionnels
✓ vos placements financiers

✓ votre prévoyance

✓ votre retraite

Faites le point avec nos conseillers Groupama, disponibles et à votre écoute :

DIRECTION RÉGIONALE DE MONTÉLIMAR

18 avenue d'Aygu - BP 49 - 26216 MONTÉLIMAR CEDEX - © 04 75 00 31 31

ADRESSES UTILES

> Les <u>cartes violettes</u> pour les caprins et les <u>attestations</u> pour les ovins sont à demander à la Direction des services vétérinaires

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

OTHELLO II - 3 Rue Rossini 26000 VALENCE 2 : 04.75.82.17.60

> Pour toutes <u>les primes</u>, quelle que soit l'espèce, adressez-vous à la Direction départementale de l'agriculture.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

2: 04.75.82.50.50

➤ Concernant <u>l'identification</u> de vos animaux, vous devez contacter l'EDE qui vous remettra les documents nécessaires à l'enregistrement et les repères agréés pour l'identification.

ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE L'ELEVAGE

CHAMBRE D'AGRICULTURE - Service I.P.G.
Boulevard Vauban

26000 VALENCE : 04.75.82.40.00

➤ Concernant <u>l'équarrissage</u>, les cadavres de plus de 40 kg doivent être enlevés par l'équarrisseur ou remis à un dépôt de cadavres pour les petits ruminants. Vous pouvez contacter :

(Enlèvement dans les 24 H de l'appel, sauf le week-end).

Si le délai n'est pas respecté, vous devez le formuler par écrit en retraçant les événements, et envoyer votre courrier à la DSV ou au GDS.

LES ADMINISTRATEURS DU GDS

Messieurs/Mesdames	FONCTIONS	COMMUNES
FAURE Michel	Président du G.D.S.	ORIOL-EN-ROYANS
MOTTIN Gisèle	vice-présidente du G.D.S.	MONTMIRAL
BARNAUD Guy	Représentant la F.D.S.E.A.	LE GRAND SERRE
JULIEN Jean	Représ. La Chambre d'Agriculture	LORIOL
COSSANTELI Michel	Représ. Le Conseil Général	SEDERON
DESROIS Jean-Hugues	Représ. l'ordre des vétérinaires	VALENCE
CHANCRIN Jean-Pierre	Représ. Le Contrôle Laitier	HAUTERIVES
PARODI Jacques	Représ. Le Syndicat des Vétérinaires	ST-JEAN-EN-ROYANS
DEVILLECHAISE Pierre	Représ. Le Groupement Technique	CREST
	des Vétérinaires	
POCHON Edouard	Représ. La Fédération Départementale	MARSAZ
	de la Coopération	
CHANCRIN Bruno	Représ. La Coopérative d'Elevage et	HAUTERIVES
	d'Insémination	
FEYDY Yves	Représ. La Fédération Ovine	LABOREL
BRES Eliane	Représ. La Fédération Caprine	BRETTE
FAYN Chloé	Représ. Le C.D.J.A.	GEYSSANS
EYMERY Daniel	Représ. La section porc	SOYANS
CHANCRIN Régis	Représ. La Race Prim'Holstein	HAUTERIVES
CAMILLERI Didier	Représ. La Race Montbéliarde	LE GRAND SERRE
CHEVROL Etienne	Représ. La Race Limousine	CLERIEUX
MODERAT D'HOTEMAR	Représ. Les Transhumants ovins	VENTEROL
J.Louis	1	
MARGERIT Paul	Représ. La section Aquacole	ST PERAY
JUVEN Philippe	Administrateur	HOSTUN
CHABUEL Alain	Administrateur	DIE
GIVET André	Administrateur	CREPOL
MONGE François	Administrateur	MENGLON
CROS Jean-Louis	Représ. La Race Charolaise	ST-BARTHELEMY-DE-VALS
BLANC Bernard	Administrateur	CHAPELLE-EN-VERCORS
BONTHOUX Jean-Paul	Administrateur	ST-MARTIN-EN-VERCORS
DUC Dominique	Administrateur	CREST
BOMPARD Marc	Administrateur	ROUSSAS
RASPAIL Marc	Administrateur	TEYSSIERES
MAZOT Patrick	Représ. DAUPHIDROM	BEAUMONT-LES-VALENCE
BESSON Claude	Représ. La SICA de l'Agneau Drôme	MONTMEYRAN
CHIZAT Georges	Représ. Les Négociants en Bestiaux	GRANGES-LES-BEAUMONT
PERAN Guy	Représ. La Caisse Régionale des	ST-MARTIN D'AOUT
	Mutuelles Drôme Ardèche	
SIMON Annie	Directeur des Services Vétérinaires.	VALENCE

LES COTISATIONS POUR LA CAMPAGNE 1999/2000

ESPECES	COTISATIONS / animal	CAISSE DE SOLIDARITE / animal	FORFAIT D'ELEVAGE
BOVINS	15.30 FRS	2.04 FRS	35 FRS
CAPRINS	2.50 FRS	0.41 FRS	35 FRS
OVINS	2.04 FRS	0.34 FRS	35 FRS

[&]amp; Niveau de cotisations soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

RÉCAPITULATIF DES AIDES APPORTÉES PAR LE GDS

Services bovines :

- ⇒ Hypodermose bovine : poursuite du plan de prophylaxie avec réalisation des contrôles (aléatoires et orientés)

♦ Espèce caprine :

- ➡ Plan de prophylaxie C.A.E.V.: 3 francs HT par sérologie réalisée dans le cadre des plans de prophylaxie actuels
- ☼ Analyse d'eau : une subvention à hauteur de 280 francs est accordée dans le cas où une deuxième analyse doit être effectuée pour non conformité des premiers résultats. Cette action est réservée aux producteurs de fromages fermiers.

🔖 Espèces bovines/caprines :

☼ Vérification des machines à traire : tarif préférentiel pour les éleveurs ayant souscrit un abonnement auprès du GDS.

SESPÈCES Caprines/ovines :

- ☼ Contrôle à l'achat des petits ruminants : ces contrôles dans la mesure où ils devront être réalisés (en tenant compte de la nouvelle procédure de prophylaxie chez les petits ruminants) seront pris en charge
- ★ Les recherches des agents infectieux dans le cadre d'avortement chez les petits ruminants seront prises en compte s'il y a eu déclaration d'avortement. Une bactérioscopie devra être réalisée sur le placenta et un nombre minimum de 10 sérologies
 - devront être effectuées.
- ☼ Les coprologies sur petits ruminants seront prises en compte à condition que cette demande soit faite en concertation entre l'éleveur et le vétérinaire traitant du cheptel et le technicien en charge du suivi de l'élevage. Un document de demande est établi à cet effet.

FACTURIER 1999/2000

Vétérinaire:

FA	CT	HRE	

Nom - Prénom:....

Eleveur :

CAMPAGNE SANITAIRE 1999/2000 - DROME

DATE.				,	,			1			
DUTIE,	٠	٠	٠	.,		٠	٠		٠	•	•

Adresse:		Adresse.				
N° Cheptel:		Code Vé	térinaire			
Espèces présentes sur l'exploitation 🗍 l Prophylaxie partielle sur l'espèce : 📋 bo		caprins d	énéficier de l' ans le cadre d des analys 100 % (ho des actes y	ADHERENTS ande du Consei les prophylaxies es du laborator ors prophylaxie vétérinaires sub- hors prophylaxi	l Général e s réglement re subventi- d'achat) ventionnés	t de l'Etat lées : onnées à
ACTIONS DE PROPHYLAXI	E A REGLER PA	AR L'ELE	VEUR	AIDES .	A PERCI	VOIR
Désignation	Nombre	Prix Unitaire H.T.	TOTAL H.T.	Conseil Général HT (1)	Etat H.T.	Cumul des aides
PROPHYLAXIE ANNUELLE					UNITAL	RES
Visite d'exploitation		142.60 F		32.23 F		32.23 F
Déplacement		0.41F/km		0.41F/km		0.41F/km
ACTES BOVINS						
Prise de sang Brucellose		12.41 F		5.56 F	الأثارا	5.56 F
Tuberculination		10.41 F		3.71 F		3.71 F
Varron Microdose		12.26 F				
ACTE CAPRIN						
Prise de sang Brucellose		6.92 F		3.14 F	2.50 F	5.64 F
ACTES OVINS						
Prise de sang Brucellose		5.99 F		3.14 F	2.50 F	5.64 F
Acte Vaccinal		17.04 F		9.54 F	7.00 F	16.54 F
Flacon entier de vaccin		106.60 F				
Produit / animal vacciné				5.74 F		5.74 F
FRAIS D'ENVOI						
De 1 à 10 tubes		13.50 F		REG	LEMENT	ΓΑΠ
De 11 à 20 tubes		19.50 F		COMPTANT		
De 21 à 50 tubes		24.50 F			ATOIRE	
50 tubes supplémentaires		5.00 F		3		
PROPHYLAXIE D'ACHAT		V - 1 - 0 7		Chèque [_	

	Du praticien :
TOTAL H.T.	
T.V.A. 20.60 %	De l'éleveur :
TOTAL TTC	

142.60 F

22.82 F

12.26 F 5.99 F

6.92 F

3.21 F/km

Chèque

Espèces

signatures:

(1) Pour les adhérents du G.D.S. : les aides du Conseil Général et de l'Etat viennent en déduction de votre appel de cotisation ; elles feront l'objet d'un décompte détaillé. L'original et une copie du facturier sont à retourner au G.D.S. afin de percevoir les aides, le bulletin d'adhésion qui se trouve au dos du facturier est à remplir.

Visite d'achat

Déplacement

Varron Microdose

Acte vétérinaire par bovin contrôlé

Acte Vétérinaire par ovin contrôlé

Acte Vétérinaire par caprin contrôlé

LA CAISSE SOLIDARITÉ « COUP DUR »

MALADIES ET PER l'ES PRISES EN COMPTE	EXI LUSIONS
 IBR B.V.D. SALMONELLOSE MALADIES NEO-NATALES INFECTIEUSES VARRON (MORTALITE) FIEVRE Q. CHLAMYDIOSE ET D'AUTRES MALADIES AVORTIVES (en cas de déclaration d'avortement) PARATUBERCULOSE AGALAXIE CONTAGIEUSE d'autres maladies pourront être éventuellement prises en compte 	Les accidents (routes, ferroviaires, chutes, incendies, inondation, foudre, chiens errants etc) Les pertes où la responsabilité d'un tiers identifié est reconnue (contamination, malveillance) Les pertes où la responsabilité de l'éleveur peut être reconnue (mauvais état sanitaire des animaux, intoxication) Les maladies réglementées déjà indemnisées :
Autres indemnisations pour <u>l'espèce ovine</u> : PERTE INDIRECTE (perte induite par la prophylaxie de la Brucellose interdisant la Transhumance; en fonction de la disponibilité de l'enveloppe.	

BAREMES D'ESTIMATION

ROVINS

Type d'élevage	Veau 0 - 4 mois	Bovin 4 - 18 mois	Bovin + de 18 mois
Elevage laitier femelle	1 500.00 F	4 000.00 F	7 000.00 F
Elevage laitier mâle	1 000.00 F	4 000.00 F	7 000.00 F
Elevage viande	2 000.00 F	5 000.00 F	8 000.00 F
Avortement	-	88	2 000.00 F

OVINS/CAPRINS

Type d'élevage	Jeunes animaux	Brebis	Chèvres
	- de 4 mois		
Production laitière	100.00 F (chevreau)	800.00 F	800.00 F
Production viande	200.00 F (agneau)	600.00 F	-
Avortements		200.00 F	300.00 F

FRANCHISES

- 0 à 30 bovins	600.00 F./animal
- après 30 bovins	500.00 F./animal
- caprins (ou ovins lait)	80.00 F./animal
- 0 à 100 ovins viande	50.00 F./animal
- après 100 ovins	30.00 F./animal
- frais vétérinaires (liés au « coup dur »)	300.00 F./ bovin cotisant
	100.00 F./ovin-caprin cotisant
- frais d'analyses	100.00 F./bovin cotisant
·	30.00 F./ovin caprin cotisant

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL DE LA DRÔME

21, rue Bouffier 26000 valence Tél. 04 75 78 48 30 Fax 04 75 78 48 34